



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE

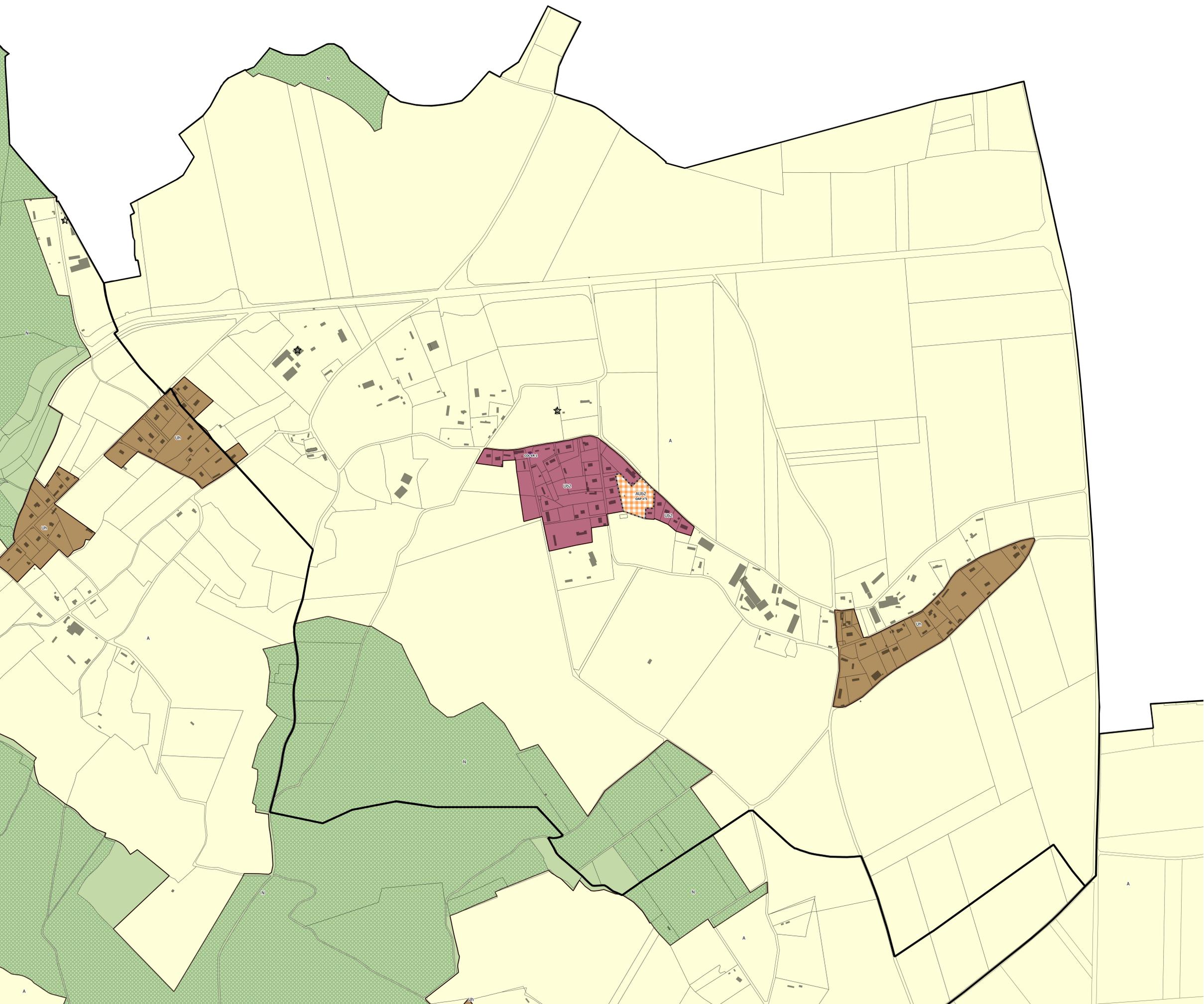
## PLAN N°1 : ZONAGE

### Colletot

PIÈCE N3-B

Prescrit le 26 juin 2017  
Arrêté le 15 avril 2019  
Enquête publique du 12 septembre  
au 16 octobre 2019  
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le  
Le Président,



#### 1. ZONAGE

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- AUB2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

#### 2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

#### LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
COL-ER-1	Création d'un parking

